

Plusieurs cours et plans d'eau du territoire sont situés en amont des prises d'eau servant de sources d'approvisionnement en eau potable.

Afin d'assurer une protection adéquate de cette ressource, le règlement d'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts (R.A.V.Q. 359) a été adopté pour contrer la pollution causée par le lessivage de phosphore et de substances chimiques vers les cours d'eau.

Les normes s'appliquent pour les cours d'eau situés dans le territoire ciblé par le règlement et varient en fonction de la largeur de la bande riveraine.



- Bande de 30 mètres à partir du cours d'eau : aucun pesticide, engrais ou compost n'est permis.
- Bande de 30 à 300 mètres à partir du cours d'eau : aucun pesticide n'est permis, sauf s'il y a infestation par un ravageur et qu'elle est majeure. Dans ce cas, seuls les pesticides à faible impact sont autorisés et tous les types d'engrais et de composts sont permis.

Pesticides à faible impact

Catégories de pesticides	Ingrédients actifs
Insecticides	Acétamipride Acide borique Borax Dioxyde de silicium (terre diatomée) Méthoprène Octaborate disodique tétrahydrate Phosphate ferrique Savon insecticide Spinosad
Herbicides	Acide acétique Mélange d'acides caprique et pélargonique Savon herbicide
Fongicides	Soufre Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium
Biopesticides	Ingrédients actifs homologués par le fédéral

Source : MDDEP, Code de gestion des pesticides.

Territoire touché par le règlement



Territoire touché par le règlement

Vous êtes concerné si vous habitez à moins de 300 mètres du lac Saint-Augustin, du lac du Délaissé ou de tout cours d'eau et lac situés dans le bassin versant des prises d'eau servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc (notamment : rivière Saint-Charles, lac Saint-Charles, rivière Montmorency, rivière des Sept-Ponts et lac des Roches).



Pesticides, engrais et composts

R.A.V.Q. 359

Des choix écologiques!

Des aménagements paysagers sans pesticide, engrais ou compost, c'est possible. Voici quelques principes et conseils :

- Des plantes en santé sont moins sujettes aux infestations de ravageurs;
- Choisissez une semence ou des plantes adaptées aux conditions de votre sol et résistantes aux insectes et maladies;
- Augmentez la diversité sur votre terrain : les ravageurs n'attaqueront jamais toutes les espèces en même temps;
- Coupez votre pelouse entre 6 et 8 cm de hauteur et laissez les rognures sur place : il s'agit d'une bonne source d'azote. Arrachez les mauvaises herbes manuellement;
- Inspectez votre pelouse, vos plantes, arbres et arbustes régulièrement.

Vous croyez votre terrain infesté?

- Identifiez correctement la cause du problème. Des spécialistes dans les pépinières et les jardinerie pourront vous aider.
- S'il s'agit d'insectes nuisibles, ramassez-les manuellement ou délogez-les avec un puissant jet d'eau. Rien à faire? Il y en a trop et la plante dépérit? Optez pour un pesticide à faible impact.

N'oubliez pas qu'il y a beaucoup d'insectes utiles qui ne causent pas de dommages sur les plants!

Le saviez-vous?

Si vous êtes propriétaire d'un terrain situé le long d'un cours d'eau ou d'un lac et dont les rives sont détériorées en raison de l'érosion, vous pourriez être éligible au programme de stabilisation des rives qui vous aidera à financer une partie des travaux.

Pour en savoir plus

Pour toute question relative au règlement sur les pesticides, les engrais et les composts, communiquez avec votre bureau d'arrondissement ou visitez le : www.ville.quebec.qc.ca/environnement



La protection des **LACS** et **COURS** d'**EAU** J'y vois!

Québec 

VILLE DE
QUÉBEC 